

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FÉVRIER 2015

Etaient présents : Christian LORDI, Maire

Mmes Mrs MANSOIS Jean-Louis, LUCET Evelyne, LACHINE Pascale, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, MOREAU Gérard, CHOMIENNE Christian.

Absents excusés : Mme DEVOUGE-BOYER Annie, Mr LEHALLEUR François, Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à Mr LORDI).

Secrétaire de séance : Mr MOREAU Gérard.

Démission

Mr le Maire informe le conseil municipal que Madame Lecommandeur Nadège a donné sa démission du conseil par courrier reçu en mairie le 8 janvier 2015. L'effectif des conseillers est désormais de 13. Le quorum est de 7 membres du conseil présents.

Approbation du compte rendu du conseil en date du 16 décembre 2014

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

Convention transmission ACTES (courriers, délibérations et arrêtés en dématérialisé)

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité dEmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que les gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Le choix d'opérateur de télétransmission se porte sur Berger Levrault.

Après avoir délibéré le conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat

- Signer les différents documents nécessaires à la télétransmission avec la Société Berger Levrault.

Mr Gilles Auloy, premier adjoint est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la télétransmission.

Convention Municipale Centre Communal d'Action Sociale – mise à disposition ponctuelle d'un agent communal

Dans les services rendus par le CCAS, il est nécessaire quelques fois de faire intervenir pour quelques heures du personnel communal. Vu le peu d'heures concernées il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer avec le vice-président du CCAS, une convention de mise à disposition de personnel communal. Cette convention est nécessaire pour que la personne intervenant soit assurée.

A l'unanimité, les conseillers municipaux en donnent leur accord, sous réserve que cela reste ponctuel et avec l'accord du CCAS. Mr Lordi est donc autorisé à signer la convention présentée.

Modification de la commission information

Madame Matias-Caetano Maryse ne souhaite plus faire partie de la commission communication. Il est demandé au conseil de prendre acte de la modification de cette commission, à savoir : départ de Mme Matias-Caetano, entrée de Mrs Gérard Moreau et Alain Salles.

Installation caméras de surveillance

Nous avons obtenu l'autorisation préfectorale ainsi que l'accord de subvention pour l'installation d'une vidéo protection en Zone de Sécurité Prioritaire. Les démarches ont également été effectuées par le Maire auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'ensemble comprend plusieurs lieux de surveillance : mairie/ maison de village – carrefour Grande Rue/ Rue de Falaise – Ecole/ plateaux sportifs. Les vidéos seront enregistrées en mairie. Elles seront effacées au bout de quinze jours. Des extraits qui ne seront pas concernés par ces 15 jours pourront être remis, sur réquisition du Procureur, aux autorités concernées.

Le coût de la mise en place de ces caméras s'élève à 24 285,60 € TTC et la subvention accordée à 50 % du coût H.T., soit 10 119 €.

Par la suite, il sera également possible d'installer des caméras qui seront en service lorsque la mairie sera sous alarme et qui permettront d'en visualiser l'intérieur sur Smartphone en cas de déclenchement.

Mr Lordi demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ce projet. A l'unanimité les conseillers en donnent leur accord et charge le Maire ou un de ses adjoints d'accepter le devis de la société D2L.

Intervention d'un géomètre pour bornage contradictoire de la mare aux grenouilles

Plusieurs conseillers ont procédé au défrichage de la Sente de la Chapelle Saint Martin. Ces travaux sont presque achevés et la suite du programme est la réhabilitation de la sente de la Mare aux Grenouilles, situé en bord de Seine, entre la rue Maillot et la rue du Barrage. Afin d'éviter toute erreur de tracé, il est nécessaire de la faire borner par un géomètre. Mr Lordi estime ce coût à environ 1 000 € et demandera deux devis. Le Conseil Municipal en donne son accord et charge le Maire ou un de ses adjoints de signer tout document nécessaire au bornage.

Participation – psychologue scolaire

Les mallettes de tests ne sont pas prises en charge par l'Education Nationale. Comme chaque année, la psychologue scolaire sollicite une participation des mairies pour l'achat de ce matériel, ces documents étant non photocopiables puisqu'ils sont protégés par des droits d'auteur.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une participation qui s'élève actuellement à 1,50 € par élève. Cette participation, comme cela a déjà été fait, sera versée à la Maire de Vernon qui centralise les achats.

Le Conseil Municipal précise que celui-ci vaut également pour les années scolaires à venir sur la durée du mandat municipal.

Modification du PLU. – Courcelles sur Seine

Mr le Maire s'est rendu dans les communes de Courcelles sur Seine et Gaillon afin de demander des précisions sur les points où le conseil municipal doit se prononcer.

La commune de Courcelles sur Seine modifie son PLU afin de pouvoir créer un nouveau lotissement de 60 maisons. Notre commune étant une commune limitrophe, il est demandé à notre conseil municipal de se prononcer sur cette modification. Le Conseil Municipal en prend note et ne formule pas d'avis défavorable.

Modification du PLU – Commune de Gaillon

Comme pour Courcelles sur Seine, en tant que commune riveraine, nous devons également nous prononcer sur cette modification, à savoir :

- Un terrain concernant le Creux Noyer pour le déclassement d'un espace boisé classé (situé vers le rond-point route d'Evreux et Nationale). Ce déclassement est nécessaire pour créer un bassin de rétention d'eau pluviale.
- La Grande Dîme : terrain situé vers le supermarché (enseigne Simply), pour pouvoir l'ouvrir à l'urbanisation.

Le Conseil Municipal prend note de ces modifications et ne formule pas d'avis défavorable.

Contrat de maintenance Berger Levrault (logiciel mairie)

Le changement des logiciels pour la mise en place de la dématérialisation nécessite un nouveau contrat de maintenance « e.magnus essentiel » sur lequel est incluse la télétransmission. Au titre de l'année 2015, cette prestation s'élève à 1 307,95 €. Ce montant est actualisable suivant une formule de révision.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire ou un de ses adjoints à signer ledit contrat.

Groupement achat électricité – SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de l'électricité disparaissent. Compte tenu des montants acquittés par les collectivités, la fourniture d'énergie sera soumise à appel d'offres.

Le Conseil Municipal, considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

Décide :

- 1) D'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA et aux installations d'éclairage public, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.
- 2) Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE et figurant en annexe de la présente.
- 3) Autorise le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu réunion SIEGE

Le 22 novembre dernier a eu lieu le vote du budget primitif 2015 qui s'équilibre à 19 383 000 € pour le fonctionnement et 34 002 680 € pour l'investissement. Mr Lordi précise que le SIEGE est financé par une taxe que nous acquittons sur nos factures d'électricité.

Le budget investissement, outre les renforcements et extensions de réseau (électricité et éclairage public) intègre cette année le déploiement des bornes électriques dont la réalisation doit commencer au 2^{ème} semestre 2015. Mr Lordi précise que le SIEGE finance ces travaux à hauteur de 30 % et que cela représentera un coût d'environ 1 500 000 €, soit l'équivalent des besoins de financement sur un an pour un canton comme celui des Andelys.

Les sujets suivants ont également été discutés :

- L'ouverture à l'affermage pour les fournitures de gaz pour le réseau
- L'adhésion au contrat de maintenance d'éclairage public
- Le groupement de commande pour la fourniture de l'électricité.

Travaux d'éclairage public

En 2015, le SIEGE prend en charge une partie du changement des points d'éclairage public défectueux, utilisant encore des lampes au mercure. Ces dernières seront interdites à partir de 2016. Sur les 25 points lumineux recensés, nous avons obtenu une prise en charge pour 10 points lumineux en 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal décide que conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-annexée. Cette participation s'élève à :

- En section investissement 1 666,67 €

étant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2015, au compte 20415.

Convention avec le SIEGE pour mise à disposition des ouvrages d'éclairage public

Le SIEGE a effectué des travaux d'éclairage public sur la Grande Rue, dont une grande partie à sa charge. Le Syndicat est propriétaire de cet éclairage public. Il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIEGE et la commune pour la mise à disposition des ouvrages concernés par les derniers travaux sur le réseau. En contrepartie, notre commune s'engage à assurer en lieu et place du SIEGE toutes les obligations du propriétaire pour le fonctionnement et le maintien en l'état du réseau d'éclairage public mis à notre disposition.

Le Conseil Municipal charge Mr Lordi de signer ladite convention.

Projet de règlement – collecte du SYGOM (Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères)

Mr Chomienne présente ce projet au Conseil Municipal. Ce règlement remplacera les différents arrêtés municipaux pris éventuellement par les communes. Celui-ci définit notamment les modalités des collectes en porte-à-porte (fréquence, cas des jours fériés, types de déchets collectés ...). Il précise aussi le règlement des collectes en point d'apport volontaires (déchetteries) et la réglementation sur les infractions.

Avant de prendre position, les conseillers municipaux souhaitent lire ce projet de règlement et demandent à ce que cet ordre du jour soit réinscrit au prochain conseil. Une copie par voie électronique leur sera envoyée.

Appel d'offres – repas au restaurant scolaire

Le marché des repas pour la cantine scolaire se termine à la fin de cette année scolaire. Il est donc nécessaire de remettre en concurrence la fourniture des repas. Le Conseil Municipal décide de relancer un appel d'offres sur les mêmes bases que celui qui a été fait il y a quatre ans et charge le Maire ou un de ses adjoints d'effectuer ledit appel d'offre. Il les autorise également à signer toutes les pièces concernant le marché.

Adhésion au Club CPN (Connaître Protéger la Nature)

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion qui a été faite l'an passé. Celle-ci servira notamment dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Pour 29 membres, la cotisation s'élève à 55 € + 58 € d'assurance, soit un total de 113 €.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette inscription. Si toutefois le nombre d'enfants participant aux activités du CPN venait à être supérieur à 29, il donne son accord pour que cette cotisation soit actualisée.

Adhésion Société Ecologique des Andelys

Cette association, à laquelle la commune adhère depuis plusieurs années, a pour but la préservation du patrimoine environnemental. Elle intervient dans la réhabilitation des mares, des haies, le nettoyage des bords de Seine, le passages pour les batraciens

A l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite continuer à adhérer à cette association. L'adhésion annuelle s'élève à 40 €.

Acceptation remboursement de sinistre assurance

L'armoire des feux tricolores situés à l'entrée du village (côté Vernon) a été endommagée par un véhicule. Le montant des frais de réparation s'élève à 1 999,32 € TTC. L'assureur de notre commune (GAN Assurances) en accepte la prise en charge déduction faite de la franchise figurant au contrat, soit 500 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'indemnisation d'un montant de 1 499,31 €.

Permanence aux élections départementales

Celles-ci auront lieu les 22 mars (1^{er} tour du scrutin) et 29 mars 2015 (second tour). Les conseillers se répartissent les heures pour la tenue de ce scrutin.

Commission Environnement et Aménagement Routier à la C.C.A.E.

Mr Moreau, délégué de notre commune, à cette commission informe le conseil municipal que celle-ci s'est récemment réunie.

- Il précise qu'il a été décidé de présenter au conseil communautaire une augmentation de la redevance pour le SPANC (service public d'assainissement non collectif) dont le montant annuel pourrait passer de 27 € à 30 €
- Il informe les conseillers que la C.C.A.E. vient de s'équiper d'un compteur de fréquentation et de vitesse qui pourra être installé sur les voies communales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.